

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Environnement Forêt  
et Sécurité Routière

Unité Nature

Dossier suivi par :  
Ghislaine Escoubeyrou

☎ : 04.68.51.95.35.  
✉ : ghislaine.escoubeyrou  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Motif de la décision relative à la création d'une  
zone de protection de biotope sur la commune  
d'Opoul-Périllos

La motivation de la décision est disponible  
jusqu'au 31 décembre 2016

### Contexte et objectif du projet de décision :

La loi du 10 juillet 1976 et l'article R411-4 du Code l'Environnement constituent le cadre de la protection de certaines espèces animales ou végétales et de leurs milieux.

La stratégie nationale de création des aires protégées vise à renforcer le réseau des espaces protégés. L'objectif est de placer, d'ici à 2019, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection au moyen d'outils réglementaires.

L'arrêté de protection de biotope est un de ces outils réglementaires qui a pour objectif la préservation de milieux naturels nécessaires à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Il vise à prévenir la disparition de ces espèces par la fixation de mesures de conservation des biotopes « nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos et à leur survie ».

La commune d'Opoul-Périllos a présenté une demande de classement de la « Mare et de ses abords » afin de préserver ce patrimoine exceptionnel de la commune (dix amphibiens concernés).

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a émis un avis favorable sur cette demande.

### Motivation de la décision :

Aucune observation n'a été formulée ni par courrier ni par voie électronique lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 22 août au 12 septembre 2016.

Considérant l'intérêt de préserver le milieu de vie d'une dizaine d'amphibiens protégés,

Le projet d'arrêté préfectoral relatif à la création d'une zone de protection sur la commune d'Opoul-Périllos est approuvé.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34  
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00  
Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements : ⇨ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
⇨ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)